

SERVICE ASSISTANCE SECURITE INCENDIE

1 LE CONTEXTE - OBJET

Les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration sont soumis aux obligations réglementaires relatives aux ERP. Les arrêtés publiés depuis quelques années ont renforcé les contraintes réglementaires notamment dans les domaines de la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les conséquences : Les exploitants des établissements sont souvent démunis face à la complexité de cette réglementation et les passages des commissions de sécurité sont vécus comme de véritables épreuves.

L'offre SOCOTEC vise à assister les exploitants d'hôtels (locaux à sommeil) et d'hôtels - restaurants dans le cadre de la gestion du risque incendie.

Le service ASSISTANCE SECURITE INCENDIE définit les dispositions techniques et organisationnelles que l'UMIH du Haut-Rhin, par l'intermédiaire de son partenaire, propose à ses adhérents dans le cadre des missions :

- D'évaluation du niveau de sécurité des bâtiments.
- D'assistance à l'exploitant de l'établissement dans le cadre du passage de la commission de sécurité.

L'UMIH du Haut-Rhin confie à la société SOCOTEC du Haut Rhin la réalisation des missions définies ci-dessous. L'agence de Colmar 7, rue GOLBERY 68000 COLMAR Tél 03 89 41 50 Fax 03 89 41 75 21 est l'interlocutrice privilégiée de l'UMIH du Haut-Rhin.

2 MISSIONS

2.1 MISSION D'EVALUATION DU NIVEAU DE SECURITE INCENDIE ET DE L'ACCESIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

LES OBJECTIFS :

Il s'agit d'une mission d'assistance à l'exploitant de l'établissement dans l'évaluation des dispositions existantes en matière de sécurité incendie.

Cette mission permet :

- De définir un niveau de sécurité global du bâtiment par une notation de 1 à 20, basé sur l'évaluation de 17 items sécurité incendie.
- De conforter l'exploitant de l'établissement sur la conformité des dispositions existantes.
- De mettre en évidence les manquements importants en matière de sécurité incendie.
- D'appréhender, et le cas échéant de préparer en connaissance de causes, la visite de la commission de sécurité.

Complément handicapés : Pour les items déclarés non conformes en matière de sécurité incendie, le spécialiste SOCOTEC identifiera également les écarts relatifs à la réglementation relative à l'accessibilité des handicapés. Ceci permettra à l'exploitant d'associer les deux contraintes réglementaires pour les éventuels travaux de mise en conformité.

Nota : La mission d'évaluation est à différencier d'un diagnostic sécurité incendie dans :

- les objectifs recherchés (l'évaluation ne vise pas l'exhaustivité),
- le temps consacré et les honoraires associés (approche rapide),
- le niveau de détail du rapport communiqué (l'évaluation ne fait pas état de recommandations écrites de travaux à réaliser).

La mission d'évaluation se décompose en trois étapes.

Etape 1 : préparation, planification.

Le spécialiste SOCOTEC :

- Définit la date de la visite en accord avec l'exploitant de l'établissement.
- Analyse la structure documentaire existante préalablement communiquée par courrier (plan de l'hôtel, rapport de la commission de sécurité des années précédentes, listing des rapports de contrôle périodique, vérification par un technicien compétent SSI).
- Adapte le canevas de visite au contexte du bâtiment à évaluer.

Etape 2 : Visite unique sur site.

Il s'agit de vérifier la cohérence des dispositions observées sur les documents par rapport aux réalités du terrain.

Les observations du spécialiste SOCOTEC prendront en compte :

- Les éléments de l'étude effectuée sur 200 dossiers du SDIS 68 au premier semestre 2007.
- La réglementation sécurité incendie.
- La réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Les dispositions constructives et d'exploitation constatées.

A l'issue de la visite, un entretien verbal ou téléphonique (en cas d'absence) avec l'exploitant de l'établissement permettra de faire une restitution à chaud des écarts significatifs relevés.

Etape 3 : Rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation sera adressé au maximum 8 jours après la visite.

Il comprendra :

- Une feuille de notation globale du bâtiment avec un détail de la note sur 17 items sécurité incendie (exemple : dégagements, éclairage de secours, isolement des locaux, etc.).
- Les écarts par rapport à la réglementation sécurité incendie et l'évaluation de leur niveau de gravité.
- Pour les écarts signalés en matière de sécurité incendie, les non-conformités complémentaires par rapport à la réglementation «accessibilité aux personnes handicapées».

2.2 MISSION D'ASSISTANCE A L'EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DES PASSAGES DE LA COMMISSION DE SECURITE.

OBJECTIFS :

Cette mission peut **compléter** l'évaluation sécurité incendie décrite au chapitre précédent sur demande de l'exploitant de l'établissement.

L'objectif est de lui apporter, le soutien de l'expert sécurité incendie lors de la visite de la commission de sécurité.

CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

La mission d'assistance n'est possible que si la mission « Evaluation sécurité incendie » décrite précédemment a été réalisée.

Un délai de 8 jours ouvrés devra être pris en compte entre la commande et la date de la visite de la commission de sécurité.

CONTENU DE LA MISSION

La mission se décompose en deux phases complémentaires.

Phase 1 : Préparation de la visite

Elle consiste à :

- Réétudier les éléments du dossier d'évaluation sécurité incendie et les éventuels rapports de visite de la commission de sécurité.
- Prendre contact téléphoniquement avec l'exploitant de l'établissement en vue de :
 - Vérifier les éventuelles évolutions apportées au bâtiment depuis l'évaluation SOCOTEC.
 - L'informer sur les modalités pratiques de déroulement de la visite de la commission de sécurité et sur la documentation à préparer.
 - Initier, le cas échéant, un projet de programme d'amélioration à proposer à la commission de sécurité lors de la visite.

Phase 2 : Visite de la commission de sécurité

La mission de SOCOTEC consiste à :

- Assister à la visite sur le site.
- Prendre en compte et analyser le bien fondé des remarques et observations émises par les représentants de la commission de sécurité sur les dispositions constructives observées.
- Assister l'exploitant de l'établissement dans le cadre des explications à apporter à la commission de sécurité.

Phase 3 : Compte rendu de visite

A l'issue de la visite, le spécialiste SOCOTEC établit un compte rendu qui rendra compte du déroulement de la visite.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 DEMANDES DE MISSIONS

L'adhérent émet ses demandes de missions **uniquement** auprès de l'UMIH du Haut-Rhin. L'adhérent transmet à l'UMIH du Haut-Rhin le BORDEREAU DE COMMANDE DE MISSIONS D'ASSISTANCE SECURITE INCENDIE dûment complété présenté en annexe 1.

l'UMIH du Haut-Rhin examinera les demandes de l'adhérent qui tiendra compte de plusieurs critères :

- **adhésion effective à l'UMIH du Haut-Rhin (une adhésion par enseigne)**

cotisation payée pour l'année en cours, ainsi que les années portant sur le déroulement des missions de SOCOTEC. Le paiement de l'adhésion comporte la cotisation de base et la cotisation hôtel de tourisme pour les hôtels classés.

- **paiement effectué de l'option service Assistance sécurité incendie (option souscrite par enseigne)** pour l'année en cours, ainsi que les années portant sur le déroulement des missions de SOCOTEC.

En ce qui concerne la capacité d'accueil (nombre de chambres), le paiement de l'adhésion et de l'option service Assistance sécurité incendie doit correspondre à la capacité d'accueil renseigné dans le bordereau de commande de missions d'assistance sécurité incendie. En cas de différence, l'adhérent devra régulariser son adhésion et l'option service assistance sécurité incendie avant tout engagement du service d'assistance sécurité incendie.

Lorsque toutes les conditions ci-dessus sont remplies, l'UMIH du Haut-Rhin transmet la ou les demandes de missions à SOCOTEC.

3.2 FACTURATIONS

FACTURATION DE LA MISSION D'EVALUATION DU NIVEAU DE SECURITE DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

Après transmission du rapport à l'exploitant de l'établissement, SOCOTEC établit une facture à l'ordre de l'UMIH.

FACTURATION DE LA Mission d'assistance à l'exploitant de l'établissement dans le cadre des passages de la commission de sécurité

Après transmission du compte rendu de la visite à l'exploitant de l'établissement, SOCOTEC établit une facture à l'ordre de l'UMIH.

4 MONTANT DE LA COTISATION DU SERVICE ASSISTANCE SECURITE INCENDIE PAR ETABLISSEMENT (ENSEIGNE)

CAPACITE D'ACCUEIL DE L'HOTEL	MONTANT ANNUEL HT (valeur au 1^{er} janvier 2008) Le montant est révisé annuellement
5 à 25 chambres sans restaurant	650 €
26 à 50 chambres sans restaurant	725 €
51 à 100 chambres sans restaurant	800 €
Supérieur à 100 chambres sans restaurant	950 €
Supplément restaurant	175 €

Exemple : pour un hôtel de 40 chambres, le montant de la cotisation est de 725 €uros Hors taxes
pour un hôtel - restaurant de 50 chambres, le montant de la cotisation est de 900 €uros Hors taxes